

## **Participation au déficit d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley – CIGM**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. PRÉAMBULE**

Les communes membres de Lausanne Région ont été approchées en vue d'obtenir leur participation au financement des charges d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley – CIGM. L'assemblée générale de Lausanne Région du 14 septembre 2006 a accepté le principe d'une telle participation de l'association régionale. Cette décision vaut recommandation aux communes, qui doivent encore ratifier individuellement la décision pour ce qui les concerne et y intégrer le montant à leur charge, objet du présent préavis.

Désireuse de marquer son soutien fort à l'idée d'une participation de chaque commune, soutien fondé sur le principe de la solidarité, la Municipalité accepte le montant calculé par Lausanne Région. Cependant, soucieuse de préserver son autonomie en matière de décision financière, elle adopte un mode de calcul autre que la clé proposée, mode qui la préservera de toute mauvaise surprise.

En fonction de ces éléments, la Municipalité propose au Conseil le préavis suivant portant sur la participation de la commune aux charges d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley – CIGM.

### **2. UN ÉQUIPEMENT MANIFESTEMENT RÉGIONAL**

Le CIGM a été réalisé et est exploité sous forme de société anonyme dont les actionnaires principaux sont les trois communes de Lausanne, Prilly et Renens. Les actions de ces communes regroupent 60% du capital de la société. Le solde est réparti à raison de 11.8% entre d'autres communes, et 26% par des entreprises, organisations économiques et des particuliers.

Le déficit d'exploitation est réparti entre les trois communes signataires de la convention (Lausanne, Prilly, Renens), à raison d'environ 70% pour la ville de Lausanne et de 15% chacune pour Renens et Prilly.

Les communes membres de Lausanne Région ont pu, pour certaines, apporter une contribution au CIGM, en particulier au moment de la constitution de la société (1984), puis au moment de la réalisation de la salle Odysée (extension du CIGM en 1995 qui a

permis la réalisation d'une piste annexe qui sert pour les entraînements et pour des expositions hors période d'exploitation de la patinoire).

Ces apports ont pris la forme de participation au capital et de contributions à fonds perdus. Ils se présentent comme suit:

Communes	1984		1995 - Odysée			CUMUL
	Capital	Total	Capital	Versement	Total	
Belmont/Lausanne			X		33'000	<b>33'000</b>
Bretigny/Morrens	X	2'000	X		7'500	<b>9'500</b>
Bussigny-près-Lausanne	X	5'000	X		107'000	<b>112'000</b>
Chavannes-près-Renens	X	10'000	X		2'500	<b>12'500</b>
Cheseaux/Lausanne			X		42'000	<b>42'000</b>
Crissier	X	5'000		X	70'000	<b>75'000</b>
Cugy	X	1'000	X	X	26'400	<b>27'400</b>
<b>Ecublens</b>			<b>X</b>		<b>143'500</b>	<b>143'500</b>
Epalinges	X	5'000	X		107'500	<b>112'500</b>
Jouxens-Mézery	X	10'000	X		15'000	<b>25'000</b>
Lausanne	X	310'500	X		300'000	<b>610'500</b>
Mont/Lausanne	X	2'000		X	75'000	<b>77'000</b>
Lutry	X	5'000	X		116'500	<b>121'500</b>
Mézières			X		13'500	<b>13'500</b>
Morrens	X	2'000		X	7'000	<b>9'000</b>
Paudex	X	2'500		X	20'000	<b>22'500</b>
Prilly	X	100'000	X		100'000	<b>200'000</b>
Pully	X	30'000	X		240'000	<b>270'000</b>
Renens	X	100'000	X		100'000	<b>200'000</b>
Romanel/Lausanne	X	5'000	X		44'000	<b>49'000</b>
St-Sulpice				X	30'000	<b>30'000</b>
Villars-Ste-Croix	X	500		X	7'665	<b>8'165</b>
<b>TOTAL</b>		<b>595'500</b>			<b>1'608'065</b>	<b>2'203'565</b>
Participation des communes hors des 3 communes de base		<b>85'000</b> 14,3%			<b>1'108'065</b> 68,9%	<b>1'193'065</b> 54,1%

A ces montants s'ajoutent les participations privées (entreprises) ainsi qu'un apport du CIO au moment de la réalisation de la salle Odysée, de l'ordre d'un million pour ce dernier.

Comme on le voit, la participation des communes de la région a été loin d'être négligeable, en particulier en 1995, puisqu'elles ont contribué à plus des 2/3 des contributions communales recueillies à l'époque.

Rappelons toutefois que ces participations ont conservé un caractère ponctuel lié aux investissements réalisés. Ce n'est pas les minimiser que d'affirmer que, si elles ont largement contribué à la réalisation en question, elles laissent entier le problème des charges d'exploitation structurellement déficitaires. Le déficit annuel d'exploitation se monte environ à 3.5 millions de francs. Les comptes annuels et les analyses effectuées montrent clairement que:

- Le déficit ne résulte pas d'une mauvaise gestion du centre. Il est comparable à celui enregistré par des réalisations comparables.

- Les recettes d'exploitation du centre sont optimisées dans toute la mesure du possible.
- Les charges d'exploitation sont normales. Elles englobent les montants usuels en la matière, y compris les charges d'amortissement.

**Dans ces conditions, il apparaît clairement que le déficit à couvrir résulte simplement de la nature de l'équipement en question et qu'il constitue un élément incontournable d'une telle réalisation.**

La répartition actuelle du déficit résulte de la convention intercommunale signée entre Lausanne, Prilly et Renens au moment du lancement de cette réalisation. Elle a pour conséquence que les autres actionnaires ne sont pas appelés à prendre part à la couverture du déficit. Cette convention a été dénoncée pour le 31 décembre 2005, les trois communes signataires acceptant de prolonger la répartition antérieure des charges d'une année afin de permettre la mise en place d'une solution régionale de partage des coûts.

Lausanne Région a annoncé dès le début de la législature 2002-2006 vouloir rechercher une solution équitable de partage des charges du CIGM, considérant qu'il s'agit là d'un équipement d'importance incontestablement régionale. Les arguments en faveur de cette analyse sont en particulier les suivants:

- La nature même du CIGM et l'ampleur des investissements nécessaires démontrent manifestement qu'un seul équipement de cette ampleur est envisageable pour l'ensemble de l'agglomération.
- Les autres patinoires existantes ne sauraient jouer le même rôle ou avoir la même contribution à la pratique du patinage dans la région.
- Il est nécessaire que notre région dispose d'un tel équipement, adapté à sa fonction de centre urbain mais aussi au rôle de capitale olympique de Lausanne dont bénéficie l'ensemble de la région.
- La présence du CIGM permet aux clubs régionaux de bénéficier d'un équipement important pour leur existence et leur développement. Les heures de glace de ces clubs sont considérables, avec près de 3'000 heures chaque année. Parallèlement, les écoles sont aussi de gros utilisateurs du CIGM, avec 450 à 500 heures consacrées en exclusivité, sans parler des classes fréquentant la patinoire pendant les heures d'ouverture ordinaires. Les écoles des 3 communes signataires de la convention représentent en moyenne 60% des entrées scolaires, le solde (40%) étant le fait de classes provenant d'autres communes de la région. Les entrées individuelles sont au nombre de 20 à 21'000 par année.
- Parallèlement, le CIGM est le théâtre de manifestations diverses: expositions, avec Planète Métiers, par exemple, rassemblements, tournois sportifs hors patinage. Dans le domaine du patin, le CIGM accueille régulièrement des matchs, galas et championnats à l'image, il y a quelques années, du Championnat d'Europe de patinage artistique.

Ces éléments démontrent le caractère régional de cet équipement et sa contribution incontestable au développement du sport dans l'agglomération.

**Dans ces conditions, Lausanne Région a considéré qu'il s'agit aujourd'hui d'aller au-delà des interventions ponctuelles de ces dernières années afin de mettre en place un dispositif de financement régulier des charges d'exploitation de la patinoire, conformément au programme d'action régional annoncé au début de la précédente législature communale en 2002.**

### 3. DÉTAIL DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le détail des comptes annuels ainsi que le rapport annuel d'activités 2005-2006 sont adressés aux communes membres de Lausanne Région. Ces documents contiennent l'ensemble des informations utiles pour saisir et analyser la situation financière du CIGM. Il en découle notamment les éléments suivants:

- Comme indiqué précédemment, le déficit à couvrir se monte à environ 3.5 millions de francs par année dès 2007.
- Le bilan fait apparaître des immobilisations pour 20.1 millions alors que l'endettement de la société se monte à 17.75 millions et les fonds propres à 4.878 millions.

Parallèlement, le CIGM envisage de nouveaux investissements, à hauteur de 3.5 millions afin de couvrir l'aile est de la patinoire et de disposer de locaux supplémentaires. Ces investissements seront financés à hauteur de 2 millions par emprunts bancaires, le solde relevant des fonds propres de la société (1'118'000.-) et de subventions (382'000.-). Les charges d'exploitation augmenteront de 200'000.- alors que les recettes croîtront de Fr. 190'000.-. On peut donc considérer que cet investissement sera autofinancé et ne grèvera pas le déficit d'exploitation.

Les éléments suivants découlent de cette situation:

- Le bilan de la société est normal pour une entreprise de ce type;
- Investissements et emprunts correspondent à la réalité économique de l'entreprise;
- Les amortissements nécessaires sont effectués régulièrement. Ils permettent l'entretien du patrimoine et son renouvellement selon les normes propres à ce type de réalisations;
- Les charges d'exploitation sont maîtrisées et correspondent aux normes de la branche;
- Les recettes d'exploitation sont aussi élevées que possible compte tenu des possibilités des utilisateurs;
- Les recettes annexes résultant de l'exploitation du CIGM sont aussi élevées que possible (spectacles, etc.);
- Un déficit d'exploitation de l'ordre de 3.5 millions par année est inévitable pour une entreprise de ce type. Il correspond au déficit enregistré par d'autres installations comparables en Suisse.

Le problème à résoudre réside dans la couverture de ce déficit par les communes de la région lausannoise, correspondant globalement au cercle des utilisateurs de la patinoire. Le nouveau système de répartition devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007, en principe au début 2008 au plus tard, avec possibilité pour les communes qui le souhaiteraient de s'y joindre ensuite.

#### 4. CLÉ DE RÉPARTITION RÉGIONALE

Afin de faciliter le traitement des projets sur le plan financier, Lausanne Région a étudié la mise en place d'une clé de répartition des charges financières à l'échelle régionale. Ce dispositif, basé sur la valeur du point d'impôt nette, après déduction des effets péréquatifs, a été adopté par l'assemblée générale de Lausanne Région du printemps 2006. La clé régionale de financement est un outil en mesure d'être adapté aux besoins des différents projets devant être financés sur le plan régional. Elle peut ainsi tenir compte d'un nombre variable de communes concernées, intégrer, selon les besoins, un facteur supplémentaire de répartition lié à la distance géographique (cercles concentriques), ou encore permettre la mise en place de solutions pour les communes connaissant temporairement une situation financière difficile.

La valeur du point d'impôt nette s'obtient en partant de la valeur du point d'impôt brute et en déduisant de cette valeur les effets péréquatifs que connaît la commune: facture sociale, péréquation directe, dépenses thématiques, etc. En règle générale, la commune a une valeur du point nette inférieure à la valeur brute car elle est contributrice à l'ensemble de ces charges péréquatives. La situation inverse peut se rencontrer si la commune est fortement bénéficiaire à la péréquation directe.

La valeur du point d'impôt nette permet de mettre en évidence le disponible communal une fois neutralisés tous les effets financiers dus aux péréquations cantonales et intercommunales.

Comme la valeur du point d'impôt nette, la part à charge de chaque commune variera chaque année en fonction des résultats financiers de chaque commune et des montants mis à leur charge par les péréquations (facture sociale, péréquation directe, autres éléments péréquatifs). A titre d'illustration, on trouvera en page suivante une clé de répartition basée sur les éléments suivants:

- rendement des impôts sur la base du rendement 2004;
- effets péréquatifs calculés en fonction des acomptes 2006 aux péréquations;
- répartition telle que proposée à l'assemblée générale de Lausanne Région de septembre 2006.

**Le tableau ci-après servira de base à la répartition des charges 2007 pour les communes acceptant de participer à la couverture des charges du CIGM et dans la mesure où elles le font selon les propositions de Lausanne Région.**

N° OFS	Communes	Taux 2006	Hab.	Valeur du point d'impôt	Valeur du point nette	Part au Total	CIGM	
							Coef- ficient	Part CIGM
5514	Bottens	73.0	1'023	25'147	18'245	0.26%	90%	8'054
5515	Bretigny-sur-Morrens	72.0	688	19'308	16'521	0.23%	90%	7'293
5516	Cugy	65.0	2'115	76'574	45'333	0.64%	90%	20'010
5523	Froideville	66.0	1'519	43'167	31'485	0.44%	90%	13'898
5527	Morrens	69.0	947	28'564	18'874	0.26%	90%	8'331
5581	Belmont-sur-Lausanne	75.0	2'779	101'572	72'673	1.02%	90%	32'078
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	3'099	93'524	71'425	1.00%	90%	31'528
5583	Crissier	70.0	6'721	255'150	177'087	2.48%	90%	78'168
5584	Epalinges	70.0	7'701	301'582	212'321	2.98%	90%	93'720
5585	Jouxens-Mézery	79.0	1'280	75'417	39'640	0.56%	90%	17'497
5586	Lausanne	83.0	117'161	4'327'326	4'081'041	57.19%	105%	2'101'632
5587	Le Mont-sur-Lausanne	65.0	5'257	238'679	129'035	1.81%	90%	56'957
5588	Paudex	65.0	1'372	82'439	22'314	0.31%	90%	9'850
5589	Prilly	77.5	10'750	310'429	284'854	3.99%	105%	146'693
5590	Pully	69.0	16'359	948'490	415'591	5.82%	90%	183'445
5591	Renens	81.5	17'833	444'184	484'832	6.79%	105%	249'676
5592	Romanel-sur-Lausanne	66.0	3'127	84'887	57'844	0.81%	90%	25'533
5606	Lutry	63.0	8'623	453'465	187'627	2.63%	90%	82'820
5611	Savigny	72.0	3'280	108'055	78'608	1.10%	90%	34'698
5624	Bussigny-près-Lausanne	67.0	7'439	271'966	183'155	2.57%	90%	80'846
5627	Chavannes-près-Renens	85.0	6'022	129'860	138'556	1.94%	90%	61'160
<b>5635</b>	<b>Ecublens</b>	<b>66.0</b>	<b>10'168</b>	<b>290'794</b>	<b>222'903</b>	<b>3.12%</b>	<b>90%</b>	<b>98'391</b>
5648	St-Sulpice	58.0	2'866	227'474	91'760	1.29%	90%	40'503
5651	Villars-Ste-Croix	65.0	642	37'364	15'272	0.21%	90%	6'741
5786	Les Cullayes	75.0	664	24'002	14'879	0.21%	90%	6'568
5791	Mézières	80.0	1'045	26'371	24'401	0.34%	90%	10'771
	<b>TOTAL 26 communes</b>		<b>240'480</b>	<b>9'025'790</b>	<b>7'136'276</b>	<b>100%</b>		<b>3'506'861</b>

Le tableau appelle les commentaires suivants:

- **Valeur du point d'impôt** et **valeur du point nette** résultent des statistiques cantonales. Elles se basent respectivement sur le rendement des impôts 2004 et sur les acomptes 2006 aux péréquations.
- Le **coefficient** a été introduit afin de différencier la situation des communes de la région: les trois communes à la base du projet sont appelées à payer 105% de leur contribution ordinaire, du fait des liens historiques qu'elles entretiennent avec le CIGM et des avantages qu'elles en retirent. Par contre, les autres communes de la région voient leur participation ramenée à 90% de leur contribution ordinaire.

### Remarques complémentaires importantes sur la clé de répartition

Les montants indiqués sont ceux qui résulteraient de l'application de la clé de répartition régionale adoptée par Lausanne Région. Toutefois, les montants approuvés par les communes peuvent s'en écarter:

- **Les montants indiqués constituent un maximum.** S'ils sont calculés sur la base de la participation, selon les modalités indiquées, de toutes les communes de Lausanne Région, il a été précisé, lors de l'assemblée générale de septembre 2006, que le manque à financer résultant de la défaillance de certaines communes membres de Lausanne Région ne serait pas reporté sur les autres communes de la région, mais pris en charge par les trois communes à la base du projet (Lausanne, Prilly, Renens).
- Cette disposition s'applique qu'il s'agisse de compenser une **défaillance totale** de certaines communes (refus complet de participer) ou d'une **défaillance partielle** (participation moins élevée que celle prévue par la clé de financement régional).
- Si la clé de répartition régionale est une **recommandation** adoptée par l'assemblée générale de Lausanne Région, elle ne constitue de ce fait pas une obligation et les communes peuvent décider de s'en écarter pour retenir un autre mode de calcul de leur participation.
- **La clé est valable pour 2007.** La répartition 2008 sera recalculée, courant 2007, sur la base de chiffres actualisés le moment venu. Bien entendu, les communes qui auraient fait le choix d'autres modalités de calcul, comme évoqué précédemment, continueront à se voir appliquer le système de leur choix.
- En s'engageant, les communes **acceptent le principe d'un financement pérenne** au CIGM, même si le montant concerné peut varier d'année en année.

### Autres éléments financiers

En contrepartie de leur participation, les communes recevront les autres avantages suivants:

- **Possibilité d'être représentées au Conseil d'administration du CIGM.** Le conseil d'administration du CIGM est actuellement composé de 23 personnes, ce qui est démesuré par rapport aux besoins de gestion de la société et très peu pratique. Une réduction importante du Conseil d'administration est envisagée. Les communes participant au déficit d'exploitation se verront proposer un certain nombre de sièges au Conseil, lieu où se prennent les décisions importantes concernant le CIGM. Cette participation sera organisée par l'intermédiaire de Lausanne Région.
- **Participation au capital action du CIGM:** il n'est pas prévu d'augmenter le capital de la société du CIGM. Les communes qui le souhaiteraient pourraient acquérir des actions propriété des autres partenaires mais cette faculté est anecdotique par rapport à la possibilité de disposer de représentants au sein du Conseil d'administration.
- **Tarif "indigène":** les communes participant à la couverture du déficit se verront appliquer des conditions matérielles et tarifaires identiques à celles des communes actuellement en charge de ces installations (tarif préférentiel, heures d'utilisation scolaires, etc.). Les communes-sièges du CIGM seront tenues d'accorder aux habitants et sociétés des communes participant au financement du déficit les mêmes avantages qu'elles octroient à leurs propres habitants. Par contre, elles resteront libres de fixer des conditions différenciées pour les communes ne participant pas au financement des objets considérés.

- Les communes en situation financière difficile pourront demander à être mises au bénéfice d'une suspension provisoire de leur participation, selon les modalités adoptées par l'assemblée de Lausanne Région du printemps 2006. Cette suspension pourra être accordée sur la base d'un accord à passer, de cas en cas, entre la commune en situation difficile et la ou les communes-sièges de l'équipement considéré. **Le caractère bilatéral de cet accord fait que les autres communes ne se verront pas imposer une participation supplémentaire de ce fait.**
- Le rôle de Lausanne Région dans le cadre de la mise en œuvre de la participation des communes au CIGM sera de représenter les communes prenant part au financement des objets auprès de la ou des communes-sièges, de valider les comptes d'exploitation et le déficit à répartir, de procéder au calcul annuel des participations communales.

## 5. POSITION DE LAUSANNE RÉGION

Le Bureau de coordination de Lausanne Région considère que le financement régional du CIGM correspond aux priorités affirmées depuis longtemps par Lausanne Région, qu'il est indispensable qu'il fasse l'objet d'une répartition à l'échelle de Lausanne Région et que les modalités de répartition proposées sont conformes aux décisions de l'assemblée générale de Lausanne Région du 6 avril 2006.

En conséquence, le Bureau de coordination a proposé à l'assemblée générale du 14 septembre 2006 de soutenir le principe d'une participation régionale au financement du CIGM, selon les modalités étudiées par l'association régionale. **Ce faisant, il a souligné que cette participation ne représente en aucun cas un cadeau aux communes actuellement en charge de ce déficit, mais bien une répartition équitable entre les communes concernées de charges découlant d'installations profitant à l'entier de la région et de ses habitants.**

**L'assemblée générale du 14 septembre a largement accepté ce préavis:**

- **elle a approuvé, par 23 voix contre 3, le principe d'une participation régionale au financement;**
- **elle a approuvé, par 20 voix contre 6, le recours à la clé de répartition régionale basée sur la valeur du point d'impôt nette.**

### **Portée des décisions de Lausanne Région**

La décision de l'assemblée générale de Lausanne Région se prend à la majorité des membres de l'association présents à l'assemblée. Une décision positive n'a pas d'effet obligatoire automatique pour les communes. En effet, il appartient ensuite à chaque commune, sur la base de la décision de l'AG, de décider de sa participation financière et de la faire adopter par ses autorités (exécutif et délibérant).

Par sa décision, l'assemblée générale du 14 septembre 2006 adresse un signal fort aux communes de Lausanne Région en demandant à leurs Municipalités de prendre les dispositions nécessaires pour traduire dans les faits le principe d'une participation financière au CIGM.

Elle leur recommande également de le faire selon les modalités de répartition proposées, sans toutefois l'imposer et en leur laissant la faculté de retenir un autre mode de calcul.

Elle leur recommande enfin d'entreprendre à court terme les actions nécessaires afin que ce projet puisse se concrétiser dès 2007, voire en 2008 au plus tard pour les communes qui souhaiteraient un délai supplémentaire.



## 6. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est consciente de l'importance et de l'intérêt régional du CIGM. Elle est par conséquent favorable à une participation régionale au financement du déficit d'exploitation du CIGM et, de fait, à une participation de notre commune.

Par contre, la Municipalité s'oppose à la clé de répartition telle que proposée par Lausanne Région et expliquée sous chiffre 4 du présent préavis. Pour s'engager d'une manière à assurer la pérennité de la participation communale, la Municipalité souhaite pouvoir éviter toutes mauvaises surprises qui pourraient survenir par la suite en choisissant cette fameuse clé (augmentation du déficit et (ou) effet de la péréquation).

Des subventions sont déjà accordées à d'autres structures d'intérêt régional dans le domaine culturel (Fonds intercommunal pour la culture, Théâtre Kléber-Méleau). Ces subventions sont définies sur la base d'un montant fixe par habitant. La Municipalité souhaite appliquer la même solution pour le financement du CIGM, lui permettant ainsi de maîtriser l'évolution de l'investissement.

La Municipalité accepte le montant de la clé de répartition prévue par Lausanne Région, à condition que la participation de Fr. 9.60 par habitant ne soit pas dépassée. Elle propose de prendre en considération le nombre d'habitants arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Cela représente, pour 2007, un montant de **Fr. 98'294.40** (Fr. 9.60 x 10'239 habitants au 31.12.06), somme qui s'approche des **Fr. 98'391.-** calculés pour cette année selon la clé de répartition de Lausanne Région.

Le financement de cette nouvelle charge sera couvert par la trésorerie courante. Un nouveau compte 170.3653.13 "Participation au CIGM" sera ouvert et fera, dès 2008, partie intégrante du budget de fonctionnement.

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 5/2007;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'accepter la participation de la commune à un financement pérenne du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM), par un montant annuel d'au maximum Fr. 9.60 par habitant et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007;
2. de financer sa participation de Fr. 98'294.40 pour 2007 par la trésorerie courante, et de porter sa contribution au budget de fonctionnement dès 2008.

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 avril 2007.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic            Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin            Ph. Poget

### Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc: M. Charly Rothen, section des affaires sportives
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 2 avril 2007

CR/SN